

Compte rendu de la séance du 18 octobre 2024

Le vendredi 18 octobre 2024 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Bernard BONNET.

Présents : Bernard BONNET, Iwan MAYET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Hélène GATTE, Jocelyne FAURE

Représentés : Giovanni GUARNERI représenté par David PERRIN

Absents et excusés : Frédérique RODRIGUEZ, Gilles FOUILLOUX, Catherine DIOLOGENT, Sébastien CREPET, Pierre CLAVIER

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 27 septembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il est demandé le possible ajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour : RPQS – Convention de partenariat saison jeune public 2024-2027. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Débat des orientations du PADD du PLUI - Frais de fonctionnement école des Marronniers 2023-2024 - Convention refacturation des centres de loisirs aux communes extérieures - Marché cantine : choix du nouveau prestataire - Délai de voirie - Avenants au marché de l'église – Approbation RPQS 2023 - Convention de partenariat saison jeune public 2024-2027 - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (N° DE 079 2024)

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M. THIZY, vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière. M. THIZY rappelle que Saint-Étienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

M. THIZY souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Il précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation le 11/10/2024.

Après présentation des orientations générales du PADD, M. THIZY donne la parole aux élus du Conseil Municipal.

Les élus du Conseil Municipal ne souhaitent apporter aucune observation suite à cette présentation.

À l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Frais de fonctionnement de l'école des Marronniers 2023-2024 (N° DE 072 2024)

Monsieur le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/9/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100% des frais de fonctionnement de l'école.

Après calcul du coût de revient pour l'année scolaire 2023 /2024, est de : 926,76 euros par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la participation des communes extérieures à 926,76 euros par enfant, pour l'année scolaire 2023/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de participation avec les communes extérieures pour les centres de loisirs vacances (N° DE 073 2024)

Monsieur le Maire évoque les conventions de participation des communes extérieures pour les centres de loisirs extrascolaire (exemple annexé à cette délibération) organisés durant les périodes de vacances scolaires.

Il propose de renouveler ces conventions en les mettant à jour au regard des nouveaux tarifs « journée » facturés aux familles. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif car ils conditionnent ensuite le coût refacturé aux communes sous convention.

Coût d'une journée de CDL "vacances" facturé aux familles				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Tarif journée (enfant ne résidant pas la commune mais dans une commune sous convention)	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Tarif journée (enfant ne résidant pas la commune mais dans une commune sous convention) sans repas (PAI alimentaire)	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €

Ce renouvellement est pensé pour l'ensemble des communes concernées (Rozière-Côtes-d'Aurec, Aboën, Communauté de communes

Marches du Velay Rochebaron, Loire Forez Agglomération) et également pour autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions pour d'éventuelles nouvelles communes ou EPCI concernés dans le futur.

Le coût facturé aux communes sera calculé via un bilan financier établi toutes les années par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de participation pour le centre de loisirs des "vacances".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que de potentielles nouvelles conventions à venir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Attribution marché - Choix du prestataire en charge de la confection des repas pour la cantine et la MARPA (N° DE 074 2024)

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération du choix d'un prestataire pour la confection des repas de la cantine et de la MARPA dans les locaux de la cantine scolaire de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Progrès le 11/09/2024, sur le profil acheteur de la commune le 06/09/2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 04/10/2024 à 12h00. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

4 plis ont été déposés dans les délais. Toutes les offres sont présentées.

Une phase de négociation a ensuite été engagée entre le 07/10/2024 et le 15/10/2024 comme le prévoyait le cahier des charges.

Lors de sa réunion du 16/10/2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise **ALTERRENTATIVE** Restauration ayant présenté l'offre la mieux-disante :

Offres analysées	ALTERRENTATIVE RESTAURATION	API RESTAURATION	NEWREST RESTAURATION	SUD EST RESTAURATION
Note technique	58,5	54,23	53,54	54,54
Note prix	<u>38,86</u>	<u>38,97</u>	<u>40,00</u>	<u>31,97</u>
NOTE FINALE	97,36	93.20	93.54	86.51
Classement	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>4</u>

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise classée n°1 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté, il est spécifié que le véhicule dédié à la livraison des repas à la MARPA a été livré.

Objet : Cession d'une partie du domaine public Place de Montvel - Délaissé de voirie (N° DE 075 2024)

Monsieur le Maire fait part du projet de cession d'une partie du domaine public au niveau de la Place de Montvel. S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. En l'espèce, on peut considérer que l'emprise concernée, est constitutive d'un délaissé de voirie (voir les plans annexés à la présente délibération). Aussi, son déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée.

- Les riverains directs du délaissé de voirie situé au niveau de la Place de Montvel ont été mis en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 26 m², au prix de 8 euros/m².

Ce dernier ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle.

La procédure ayant été respectée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du domaine public suivant :

- Place de Montvel, 26m² au profit des riverains directs au prix de 8€/ m², soit un montant de 208,00€.

- **RAPPELLE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenants n°1 : chantier de l'église (N° DE 076 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les entreprises en charge des travaux de réfection de l'église découvrent des dégradations plus importantes que prévu sur ce bâtiment. À ce titre, il présente le tableau ci-dessous qui récapitule les différentes plus-values qui devront faire l'objet d'avenants sur le marché initial :

LOT	TOTAL MARCHÉ HT	Montant H.T.des travaux supplémentaire	OBSERVATIONS
N°1 - Maçonnerie, échafaudages - Entreprise COMTE	412 434,95 €	28 819,70 €	CF DEVIS travaux supplémentaires (abat-sons+oculus&fenêtre du clocher+fenêtre tour d'escaliers)
N°2 - Toiture - Entreprise ALT Charpente	99 396,40 €	1 459,80 €	CF DEVIS travaux supplémentaires (habillage des bandeaux en cuivre)
COÛT TOTAL des avenants		30 279,50 €	

Il demande au conseil de se prononcer sur ces différents avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants présentés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Approbation RPOS (rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif) assainissement 2023 Saint-Etienne Métropole SEM (N° DE 077 2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de Partenariat saison Jeune Public 2024 à 2027 (N° DE 078 2024)

Monsieur le Maire présente le projet de convention permettant la mise en place de saisons "Jeune Public", à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires en partenariat avec les communes suivantes : Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et de Saint-Maurice-en-Gourgois.

L'objectif de celle-ci est que l'ensemble des parties collabore pour la mise en place d'une saison "Jeune Public", à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires des communes en question.

La présente convention est conclue entre les villes précitées. Le Chambon-Feugerolles et Firminy sont les entités organisatrices, tandis que Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon sont des partenaires de cette opération.

La convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de fonctionnement et les engagements des différentes parties pour la mise en place des saisons culturelles "jeune public" (collaboratives) pour les années 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat susmentionnée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- **SCOLAIRE** = Les élections du CME se sont déroulées le 15/10 et 6 candidats ont été élus. Le relais petite enfance et micro-crèche vont collaborer une fois tous les 15 jours, dans le but de proposer une animation en partenariat. Une opération « nettoyons notre village » a été organisée par l'école, 46kg de déchet ont été collectés uniquement dans le centre bourg. Le conseil d'école aura lieu le 12/11, les parents d'élèves se réuniront pour préparer celui-ci, le 29/10. La commission se réunira la semaine suivante afin d'examiner leurs questions. Suite à une demande de l'enseignante des CM2 qui aimerait voir ses élèves participer à la commémoration du 08/05, la commune tentera de mettre en œuvre cette collaboration.
- **TECHNIQUE** = Le chantier du CTM est terminé.
- **COMMUNICATION** = Le bulletin a été distribué. TL7 va venir visiter la commune le dimanche 10/11 pour réaliser un clip promotionnel de la commune. Celui-ci aura un coût avoisinant les 2000€. Dans la continuité, le CME aura l'occasion d'aller visiter les locaux de la chaîne au printemps 2025. La commémoration du 11/11 aura lieu le 10/11 à 11h. Les vœux du personnel sont prévus le 13/12 à 18h30. Le concert de Rhino Jazz(s) a été apprécié, cependant il a connu un succès modéré en termes de fréquentation.

Questions diverses :

- La conjoncture et les dernières annonces gouvernementales laissent craindre des charges nouvelles ainsi qu'une diminution de certaines dotations et du FCTVA, ce qui aura un impact sur le budget communal.
- Le Sou des écoles organise une soirée pour Halloween dans la cour et le foyer. 115 enfants et 90 adultes sont attendus. La question de la sécurité et de la jauge lors des festivités dans le foyer se pose une nouvelle fois. Le Maire rappellera aux responsables du foyer que la limite de 120 personnes ne doit en aucun cas être dépassée (à l'intérieur de la salle).

Prochain Conseil Municipal, le 06/12/2024 à 20h00

La séance est levée à 23h30.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,